



**PREFECTURE DE L'ARDECHE**

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE  
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

**Spécial N° 104**

**27 octobre 2015**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **S O M M A I R E**

#### **PREFECTURE DE L'ARDECHE**

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE**

- Arrêté N° DDFIP/OCT/21102015/01 du 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**2**

**POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**

**Date de Parution : 27 octobre 2015**

**ARRETE N° DDFIP/OCT/21102015/01**  
**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX**  
**ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de TOURNON SUR RHONE

**VU** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

**VU** le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**VU** le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme DALLOZ Véronique, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du SIP-SIE de TOURNON-SUR-RHONE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAY Alain	Inspecteur	15000 €	15000 €	6 mois	10000 euros
BRUNEL Christian	Contrôleur	10000 €	10000 €	6 mois	10000 euros
BARDOUX Lionel	Contrôleur	10000 €	10000 €	6 mois	10000 euros

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROCHE Elisabeth	Inspecteur	5000 €	6 mois	5 000 euros
GREVE Colette	Contrôleur	1000 €	6 mois	5 000 euros
CLERMONT Rebecca	Agent	500 €	3 mois	1500 euros

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des Décisions gracieuses
ROCHE Elisabeth	Inspecteur	15000 €	15000 €
GAY Christine	Contrôleur	10000 €	10000 €
RONDOT Béatrice	Contrôleur	10000 €	10000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des Décisions gracieuses</b>
VAGANAY Benoît	Contrôleur	10000 €	10000 €
DEYGAS Liliane	Contrôleur	10000 €	10000 €
SENIQUE Corinne	Contrôleur	10000 €	10000 €
COMBET Chantal	Contrôleur	10000 €	10000 €
BREYNAT Nadine	Contrôleur	10000 €	10000 €
TOURTET Lysiane	Contrôleur	10000 €	10000 €
NOUVEL Murielle	Contrôleur	10000 €	10000 €
MOUNIER Joël	Contrôleur	10000 €	10000 €
ALLERMOZ Emmanuel	Contrôleur	10000 €	10000 €
VAGANAY Sylvie	Contrôleur	10000 €	10000 €

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et le présent arrêté sera affiché dans les locaux où exercent les agents délégataires.

A TOURNON SUR RHONE, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable du SIP-SIE de TOURNON SUR RHONE,  
SIGNÉ  
Alice BEAL